



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PREFET

**ARRETE N° 2020-CAB- 1083**  
**relatif à la mise en commun des moyens et**  
**des effectifs des polices municipales des**  
**communes de M'Tsangamouji, Tsingoni,**  
**Sada, Chiconi**

**LE PREFET DE MAYOTTE,**  
**Délégué du gouvernement,**  
**Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

- VU L'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des moyens et des effectifs des services de police municipale lors d'une manifestation exceptionnelle ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du gouvernement ;
- VU le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 2020-SG-DIRCAB-580 du 28 août 2020 portant délégation de signature à Mme Laurence CARVAL, directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU La demande conjointe est formulée par courrier par Monsieur le maire de M'Tsangamouji, Monsieur le maire de Tsingoni, Monsieur le maire de Sada et Monsieur le maire de Chiconi en date du 7 décembre 2020 demandant la mise en commun des moyens et des effectifs de leurs polices municipales à l'occasion de la « Foire Interco » une foire intercommunale qui se déroulera du vendredi 18 décembre 2020 au dimanche 20 décembre 2020 de 08h00 à 17h00 sur la commune de M'Tsangamouji ;

**CONSIDERANT** qu'une telle manifestation rassemblera un grand nombre de personnes et de véhicules sur la voie publique et rendra nécessaire des missions de surveillance de la circulation, du stationnement des véhicules et du bon ordre sur la voie publique pendant toute la durée de la manifestation ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est autorisée la mise en commun des moyens et des effectifs des services de police municipale des communes de M'Tsangamouji, Tsingoni, Sada et Chiconi à l'occasion de la « Foire Interco », une foire intercommunale qui se déroulera du vendredi 18 décembre 2020 au dimanche 20 décembre 2020 de 08h00 à 17h00 sur la commune de M'Tsangamouji.

**ARTICLE 2** : Les effectifs mis en commun des services de police municipale de M'Tsangamouji, Tsingoni, Sada et Chiconi seront placés sous l'autorité de monsieur Le Maire de M'Tsangamouji et accompliront leurs missions dans les conditions fixées par l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et uniquement en matière de police administrative conformément à l'article L512-3 du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 3** : Madame la directrice de cabinet du préfet de Mayotte, Monsieur le maire de M'Tsangamouji, Monsieur le maire de Tsingoni, Monsieur le maire de Sada et Monsieur le maire de Chiconi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Dzaoudzi, le 14 décembre 2020  
**Pour le préfet et par délégation**  
**La sous-préfète, directrice de cabinet,**

  
**Laurence CARVAL**